



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH
EXTRASCOLAIRES 2017

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-95-17-RI_Extras-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR :**

- VU la délibération n° 111/2013 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires, complétée de la délibération n°72/2015
- VU la dérogation aux temps scolaires réglementaires accordée par Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017
- VU la réorganisation du temps scolaire sur l'ensemble du périmètre intercommunal suite à la mise en œuvre de cette dérogation ;
- VU les statuts de la Communauté et ses compétences en matière d'accueils extrascolaires et périscolaires des enfants des niveaux scolaires maternel et primaire

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH EXTRASCOLAIRES sont régis par le règlement intérieur de fonctionnement approuvé par délibération n°111/2013 complétée par délibération n°72/2015.

Il **INDIQUE** que diverses dispositions sont à modifier pour être en adéquation avec le fonctionnement du service applicable depuis la rentrée scolaire 2017 :

- à l'issue de la publication du décret n°2017-1108, les communes du territoire ont opté pour réorganiser le temps scolaires sur 4 jours d'école.
Les accueils du mercredi sont donc modifiés dans leur classification, et deviennent de ce fait, depuis la rentrée scolaire 2017, des accueils EXTRASCOLAIRES.
Il convient d'adapter le règlement intérieur des ALSH Extrascolaires en tenant compte de cette modification.
- Il est également complété de dispositions relatives à l'accueil des enfants porteurs de handicaps.
- Il acte l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH extrascolaire de TROUILLAS, aux mercredis journées en complément des vacances.
- Enfin certaines dispositions plus secondaires sont intégrées.

Le projet ayant été communiqué aux conseillers avec la convocation à la présente séance,

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'approuver la nouvelle rédaction du règlement des ALSH EXTRASCOLAIRE telle que présentée.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
Et après avoir délibéré à l'unanimité,

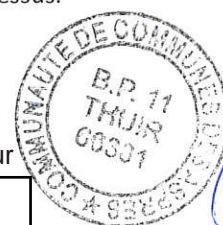
APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires tel que présenté, applicable au 4 septembre 2017 sans limitation de durée.

INDIQUE que toute modification sera portée par délibération ultérieure.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20170928-95-17-RI_Extras-DE

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20170928-95-17-RI_Extras-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2017



Le Président

René OLIVE